



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S WA-T409

AUG 29 1985

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Western Scale Company Limited
1670 Kingsway Avenue
Port Coquitlam, B.C.
V3C 3Y9

for the following devices:

DEVICE TYPE / TYPE D'APPAREIL:

36 Portable Truck Scale / Pont-bascule
mobile pour camions.

MODEL DESIGNATIONS / DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

60352 PSR

AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

pour les appareils suivants:

MANUFACTURER / FABRICANT:

Western Scale Co. Ltd.
Port Coquitlam, B.C.

RATING-CAPACITY-RANCE(S) / CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

60 tonnes/tonnes
or avoirdupois equivalent / ou
l'équivalent en avoirdupois

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the information submitted and are typified by the sample(s) submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device is a portable truck scale equipped with either a full capacity beam, type registering beam, cabinet dial or digital weight indicator.

The deck (35'x10' or 35'x12') is supported by a two(2) section fabricated steel pipe lever system, positioned on a steel base frame to make it portable. The capacity of each section is 45 tonnes.

When the symbol CD is used after the model number, it indicates a cabinet dial head.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'appareil approuvé est un pont-bascule mobile pour camions, équipé soit d'un fléau à capacité maximal, d'un fléau enregistreur, d'un cadran sur coffret ou d'un indicateur pondéral numérique.

Le tablier (35'x10' ou 35'x12') est supporté par un système, à deux sections, de leviers tubulaires préfabriqués, lequel est installé sur une armature métallique afin de pouvoir déplacer l'appareil. Chaque section est d'une capacité de 45 tonnes.

Lorsque le numéro de modèle se termine par le symbole CD, l'appareil comporte un cadran sur coffret.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein being under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, temporary approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act. All devices installed for use in trade under authority of this temporary approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications or shall be removed from service upon approval being granted or denied pursuant to subsection 3(1) of the said Act. These temporary approval terms shall be made known by the seller in writing to the purchaser prior to any sale of devices of the identified type(s).

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus faisant présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation temporaire est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi. Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation temporaire devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives ou devront être retirés du service si une approbation est accordée ou refusée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi. Avant de vendre tout appareil des types identifiés, le vendeur doit informer l'acheteur, par écrit, des conditions de la présente approbation temporaire.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

Compliance with the following additional requirements is a condition of this temporary approval.

The Head of the Mass Laboratory, Legal Metrology Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs, at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed 10.

Unless its extension is authorized in writing, by the undersigned, this temporary approval shall expire two years from date of issue.

La présente approbation temporaire est accordée sous réserve de conformité aux exigences supplémentaires suivantes.

L'agent principal du Laboratoire des masses de la Direction de la Métrologie légale, Ministère de la Consommation et des Corporations, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser 10.

A moins que la prolongation soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire après deux ans de la date d'émission.

Chief
Legal Metrology Laboratories

W.R. Virtue
for W.R. Virtue

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

AUG 29 1985

File Number/Numéro de dossier:

06922-W172-19